

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-130

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-CC_2024_130-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

CENTRE AQUATIQUE

**Approbation des
modalités d'accueil
des établissements
spécialisés au Centre
aquatique**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2024-074 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 relative à l'approbation des tarifs de la saison 2024-2025, des cas d'exonération et de la mise à jour du règlement tarifaire de service du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 13 novembre 2024,

Lors du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024, des cas d'exonérations et des grilles tarifaires pour la saison 2024-2025 ont été votés.

Il convient d'apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles les structures d'accompagnement pour personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de la gratuité d'accès au centre aquatique.

Afin de poursuivre et d'accroître l'inclusion sur le territoire du Pays Mornantais, il est proposé d'accorder la gratuité d'accès au centre aquatique à tous les établissements spécialisés situés sur le territoire de la Copamo et bénéficiant d'une convention annuelle d'utilisation de créneaux horaires et de mise à disposition des bassins.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.3.DEC...2024
Notifié ou publié
le1.3.DEC...2024
Le Président

APPROUVE la gratuité d'accès au centre aquatique pour les établissements dits spécialisés situés sur le territoire de la Copamo, dans le cadre de la signature de conventions d'utilisation de créneaux horaires spécifiques,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire « Divers » pour la saison 2024-2025, telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette grille tarifaire s'applique pour la totalité de la saison 2024-2025 et que les éventuelles périodes d'utilisation des créneaux horaires déjà effectuées sont exonérées de paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Propositions tarifs 2024-2025 Divers

Grille tarifaire en Euros TTC, applicable à compter de la saison 2024-2025

Divers				
Designation	Propo 2024-2025			
	COPAMO		Extérieurs	
	Eta spécialisé	Public		
MISE à DISPOSITION du personnel éducateur	0 €	41,00 €	62,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation d'enseignement, d'animation nécessitant la mise à disposition d'un maître-nageur de la COPAMO. La mise à disposition du personnel n'est possible que dans le cadre d'une convention pour un minimum de 12 semaines consécutives d'activités. Tarif facturé même en cas d'absence. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le personnel est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
MISE à DISPOSITION du personnel (surveillant, hôtesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	0 €	31,00 €	52,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO. La mise à disposition du personnel n'est possible que dans le cadre d'une convention pour un minimum de 12 semaines consécutives d'activités. Tarif facturé même en cas d'absence. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le personnel est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
MISE à DISPOSITION partagé du personnel (surveillant, hôtesse d'accueil, agent technique et d'entretien)	0 €	15,00 €	26,00 €	TARIF HORAIRE : Tarif applicable pour toute prestation nécessitant la mise à disposition d'un agent de la COPAMO, dans le cas d'une utilisation conjointe d'un même bassin par au moins 2 établissements. La mise à disposition du personnel n'est possible que dans le cadre d'une convention pour un minimum de 12 semaines consécutives d'activités. Tarif facturé même en cas d'absence. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le personnel est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
Primaires	0 €	0 €	Se référer au tarif ci-contre	Gratuité applicable uniquement aux établissements des écoles primaires de la COPAMO, dans le cadre de leur projet pédagogique défini avec l'IEN. Sur conventionnement
Collèges	Tarif conventionné		Se référer au tarif ci-contre	Conventionnement, subvention du département adopté en début d'année scolaire, pour la mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire.
Lycées	Tarif conventionné		Se référer au tarif ci-contre	Conventionnement adopté en début d'année scolaire, pour la mise à disposition de 3 lignes d'eau par classe et par créneau horaire
Location ligne d'eau bassin sportif	0 €	52,00 €	77,00 €	Tarif horaire de la location d'une ligne d'eau. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le bassin est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
Location bassin d'activités ou ludique	0 €	103,00 €	206,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation. Vestaire collectif, établissement fermé. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le bassin est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
Location bassin d'activités ou ludique établissement spécialisé	0 €	52,00 €	103,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation. Tarifs réservés uniquement aux établissements spécialisés. Vestaire collectif, établissement fermé. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le bassin est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
Location demi bassin d'activités ou ludique	0 €	26,00 €	52,00 €	Tarif horaire de location du bassin apprentissage ou du bassin ludique, avec établissement d'une convention d'utilisation. Tarifs réservés uniquement aux établissements spécialisés. Pas de tarif de gratuité pour les établissements spécialisés COPAMO, mais tarif symbolique pour accompagner ce type de structure. Vestaire collectif, établissement fermé. Dans le cadre d'une convention avec un établissement spécialisé relevant du territoire de la Copamo le bassin est mis à disposition à titre gracieux, une valorisation sera indiquée dans le cadre de la convention mais n'engendrera pas de facturation.
Location SNACK	0 €	0 €	0 €	Redevance d'occupation du domaine public. Conventionnement spécifique.
Association affiliée à la Fédération Française de Natation (Gala)	0 €	1 030,00 €	1 030,00 €	Participation sur la base de la nature de l'activité selon tarif ci-contre, réservé aux associations affiliées à la FFN sur les activités compétitives : natation sportive, natation synchronisée, water-polo et formation BNSSA. Sur conventionnement. Tarif par jour pour une accessibilité tous bassins
Association affiliée à la Fédération Française de Natation (compétition, activité de promotion de la natation)	0 €	773,00 €	773,00 €	Participation sur la base de la nature de l'activité selon tarif ci-contre, réservé aux associations affiliées à la FFN sur les activités compétitives : natation sportive, natation synchronisée, water-polo et formation BNSSA. Sur conventionnement. Supprimer redevance buvette mais augmentation du tarif pour palier à la perte de recette pour fermeture publique.
Association affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins	0 €	0 €	0 €	Participation sur la base de la nature de l'activité selon tarif ci-contre, activités et horaires prédéfinis par conventionnement
Gobelets tisanerie Bien-être-cardio	2,00 €	2,00 €	2,00 €	Vente de gobelet centre aquatique (tisanerie bien-être-cardio).